

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

### QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 19 novembre 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 18:00heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault  
Siège #2 - Marc-Olivier Habel  
Siège #3 - Mélanie Picard  
Siège #4 - Alex Papineau  
Siège #5 - Sophie Côté

Est/sont absents à cette séance :  
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

**391-2024**

#### **2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement que :

- **L'AVIS** de convocation été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres ;

**LES MEMBRES** considèrent l'avis de convocation bon et valable.

**392-2024**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

#### **2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**4.1** - Dépôt / Projet de règlement #727-2024 / Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière

**4.2** - Avis de motion / Règlement #727-2024 / Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière

**4.3** - Dépôt des revenus et dépenses de la réserve financière créée par le règlement #584-2018

**4.4** - Dépôt / Projet de règlement #728-2024 / Règlement sur la gestion contractuelle

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

4.5 - Avis de motion / Règlement #728-2024 / Règlement sur la gestion contractuelle

4.6 - Abrogation de la résolution #304-2023 et transfert budgétaire

### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 4 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

393-2024

#### **4.1 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #727-2024 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #584-2018 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière le 3 juillet 2018 ;

**ATTENDU QUE** la réserve financière avait comme objet la réfection des rangs de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire s'offrir plus de flexibilité quant à l'affectation des sommes prévues par les modalités de financement de ladite réserve financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit déjà la réfection des rangs dans sa planification et ne juge plus la réserve financière nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la réserve, en date du 19 novembre 2024, comporte un montant de 52 484,18 \$ ;

**ATTENDU QU'**un état des revenus et dépenses de la réserve financière sera déposé à la séance précédent l'adoption du règlement #727-2024 abrogeant le règlement #584-2018, mettant fin à ladite réserve au lendemain de l'adoption du présent règlement, conformément aux dispositions de l'article 1094.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QUE** l'article 6 du règlement #584-2018 stipule qu'à la fin de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière soit affecté au fonds général de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent sera donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 727-2024 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière* » soit adopté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

394-2024

### **4.2 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #727-2024 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #584-2018 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Mylène Neault, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #727-2024 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.3 - DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT #584-2018**

Le directeur général procède au dépôt de l'état des revenus et dépenses de la réserve financière créée par le règlement #584-2018 concernant la réfection des rangs de la Municipalité, et ce, à la séance précédent la fin de ladite réserve, conformément aux dispositions de l'article 1094.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Réserve disponible au 31 décembre 2023 .....	102 918,94 \$
Montant affecté au budget 2024 .....	102 918,94 \$
Sommes utilisées au projet de resurfaçage des rangs (rég. #073-2024) ..	- 95 944,33 \$
Montant non affecté au resurfaçage des rangs .....	4 590,92 \$
Montant affecté à la réserve pour l'année 2024 .....	42 413,49 \$
Revenus d'intérêts .....	3 096,08 \$
<b>Solde de la réserve .....</b>	<b>52 484,18 \$</b>

395-2024

### **4.4 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #728-2024 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le règlement #597-2018 a été adopté par la Municipalité de Sainte-Croix le 17 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ( ci-après «*CM*» ), tel qu'il appert à la résolution #383-2018 ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera donné à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 728-2024 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » soit adopté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

396-2024

### **4.5 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #728-2024 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par madame la conseillère Mylène Neault, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #728-2024 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

397-2024

### **4.6 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION #304-2023 ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté la résolution #304-2023 concernant l'affectation de surplus au projet de réfection de la rue Principale ;

**ATTENDU QUE** le projet de réfection de la rue Principale, conjointement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, est débuté et que des factures sont acheminées à la Municipalité concernant ce projet ;

**ATTENDU QUE** les sommes associées à ce projet seront budgétées en conséquence ;

**ATTENDU QUE** l'affectation avait également comme objectif de procéder à l'acquisition d'immeubles pour l'élargissement de l'emprise et afin d'accroître la sécurité de la rue Principale, tel qu'il appert aux résolutions #045-2023, #265-2023, #308-2023 et #453-2023 ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des actes sont notariés et que les bâtiments sont aujourd'hui démolis, tel qu'il appert à la résolution #250-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'ABROGER** la résolution #304-2023 ;
- **DE TRANSFÉRER** les sommes du poste budgétaire 59-13190-000 « surplus affecté réfection rue Principale » au poste budgétaire 59-11075-000 « surplus non affecté général ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

398-2024

## **6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 18 : 10 heures.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire